

SERVICE KARTING
PB / SR
01 44 30 28 71

Paris, le 19 septembre 2025

ASK SOISSONS
232 avenue de Chateau Thierry
02200 SOISSONS

OBJET : Endurance de clôture - Circuit de BELVAL SOUS CHATILLON
23 novembre 2025

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le règlement de la manifestation citée en objet qui a été enregistré par notre service en date du :

Vendredi 19 septembre 2025

sous le permis d'organisation numéro :

K148*

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

REMARQUES :

Art. 5 – Officiels :

Sous réserve d'obtention de la licence adéquate 2025.

***Il est de la responsabilité de l'ASK SOISSONS, qu'au jour de la compétition, les Officiels soient bien titulaires de la licence 2025 nécessaire à l'exercice de leur fonction.**

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires ou récépissés auprès des autorités compétentes,

- pour les manifestations qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci (Article R.331-37 du code du sport),
- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée. En revanche, ce permis ne constitue en aucun cas un certificat de conformité avec les règles techniques et de sécurité prévues à l'article R.331-19 du code du sport, et dont la vérification de leur respect incombe à la commission départementale de sécurité routière compétente. ^[1]

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés par les officiels concernés et transmis, dans la mesure du possible, par email.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

r/o **Patrick BAUSOLA**

Directeur Pôle Karting – Département Compétition

Copies : LK Hauts de Seine
LA Hauts de Seine

[1] Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité Karting (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.

Pour les circuits occasionnels de catégorie 1.2, le contrôle de conformité avec les Règles Techniques et de Sécurité, ne sera pas assuré par un inspecteur de la FFSA ou le Directeur de Course. La conformité du circuit relève de la responsabilité de l'organisateur technique de la manifestation.

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).

RÈGLEMENT PARTICULIER TYPE COURSE CLUB 2025**ARTICLE 1 - ORGANISATION**

L'ASK : ASK SOISSONS

Organise le : Dimanche 23 Novembre 2025

Une épreuve dénommée : Endurance de Cloture

Sur le circuit : DE BELVAL SOUS CHATILLON

Classé par la FFSA en catégorie : 1.1

En date du : 18 FEVRIER 2022

Numéro : 51 03 22 2229 E D 1170

Longueur : 1120 m

Homologué par l'Etat :

Préfecture* Ministère de l'intérieur*

En date du : 07/04/2022

Cette épreuve sera organisée sur :

1/2 journée* 1 journée*

Cette épreuve sera organisée conformément au Code et aux annexes sportive et technique du présent règlement particulier.

ARTICLE 2 – PILOTES ADMIS

La compétition est ouverte aux licencié(e)s FFSA, titulaires d'une licence de compétition en cours de validité, aux licences nationales entraînement course club, au titre de participation course club et aux pilotes étrangers détenteurs d'une licence internationale délivrée par une ASN étrangère ou d'une licence nationale délivrée par une ASN étrangère avec l'autorisation de cette dernière.

Le droit d'engagement est fixé à (montant en euros €) :

Endurance Espoir : 80 € (1 pilote)
Endurance Open : 140 € par équipage (2 pilotes)
Endurance Speed : 80 € (1 pilote) ou 140€ par équipage de 2 (2 pilotes)

À régler impérativement au plus tard le : le 10 novembre 2025

Après de l'organisateur : ASK SOISSONS

Les pilotes sont autorisés à rouler dans 2 catégories. SI OUI, COCHER LA CASE

ARTICLE 3 – CATÉGORIES

Catégories admises :

a) CATEGORIES FEDERALES (cocher les catégories souhaitées)

MINIKART

NATIONALE

KZ2

MINI60

SENIOR

KZ2 MASTER

MINIME

MASTER

KZ2 GENTLEMAN

CADET

GENTLEMAN

OPEN (à préciser) :

b) CATEGORIES COUPE DE MARQUE (cocher les catégories souhaitées)

X30 JUNIOR

KFS 135

ROTAX MAX

DD2

KFS 150

Rotax Max Master

DD2 MASTER

KFS 165

TTI

KA100 138

KA100 158

X 125 S

AUTRES CATEGORIES :

CATEGORIES LOISIR

Les catégories pourront être regroupées conformément à l'Art 6.5 Bis de l'annexe sportive FFSA.

ARTICLE 4 – DÉPART

Par tirage au sort ou dans l'ordre des engagements ou à l'issue des essais qualificatifs.

ARTICLE 5 – HORAIRES

Aucun roulage ne sera organisé avant le début officiel de la course club.

ESSAIS (FACULTATIFS) – HORAIRES A INDIQUER DE 09:00 À 10:00

COURSE CLUB – HORAIRES A INDIQUER DE 10:00 À 18:00

ARTICLE 6 – OFFICIELS

1 DIRECTEUR DE COURSE	Bernard Boidard	LICENCE N° 59306
1 DIRECTEUR DE COURSE ADJOINT ET /OU	Bruno Giraldi	LICENCE N° 250489
1 SPORTIF (SI LE DC OU LE DC ADJOINT NE SONT PAS SPORTIFS)	Malinowski Jean-François	LICENCE N° 82114
1 COMMISSAIRE TECHNIQUE	MICHEL DUCHESNOY	LICENCE N° 205845
1 MEDECIN	PIERRE LEROUX	LICENCE N°

VOIR ART. 6.4 BIS DE L'ANNEXE SPORTIVE FFSA 2025

NOMBRE DE POSTE COMMISSAIRES : 7

NOMBRE DE COMMISSAIRES : 7

NOMBRE D'EXTINCTEURS PAR POSTE : 1

TYPE D'EXTINCTEUR : 6 KG POUDRE

NOMBRE D'AMBULANCES (CONFORME A L'ART. 2 DE LA REGLEMENTATION MEDICALE) : 2

ARTICLE 7 – CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

« Un contrôle antidopage pourra être effectué en cours ou à l'issue de l'épreuve ou au cours des essais ».

Tout changement d'information doit faire l'objet d'un courrier à la FFSA.

DATE ET VISA ASK

Signature
numérique de
Malinowski
Jean Francois
Date :
2025.09.13
22:57:40
+02'00'

Malinowski Jean Francois

DATE ET VISA LK

18/09/2025
LIGUE DE KARTING DES HAUTS-DE-FRANCE
JEAN-PIERRE LEFERME
PRÉSIDENT
8, rue de Beauvoisis
02690 ESSIGNY LE GRAND
Tél. 03 23 63 35 68 - Port. 06 50 30 02 02

DATE ET VISA FFSA

F. F. S. A.
PERMIS D'ORGANISATION
N°K.148.....
DATE13/09/2025.....

[Signature]